

REGLEMENT CANTINE

Applicable au 1^{er} septembre 2016

GENERALITES

Les deux cantines ont pour mission d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles du Sirp et, éventuellement, son personnel et les enseignants, dans la limite des places disponibles.

Les repas sont commandés **au plus tard la veille du jour concerné avant 9h30** (hors vacances scolaires et jours fériés). Pour chaque inscription, un repas est livré et servi après remise en température. Il n'y a pas de repas supplémentaire disponible. **Un enfant non inscrit ne peut pas déjeuner.**

En cas de sortie scolaire, les parents fourniront un pique-nique à leur enfant et le repas sera déduit.

Les enfants absents de la classe le matin peuvent être accueillis à la cantine à la condition qu'ils soient déposés 5 mn avant l'heure de leur service et qu'ils restent à l'école l'après-midi.

Les parents ne sont autorisés à reprendre leur enfant pendant les horaires de la cantine qu'en cas d'urgence et après signature du cahier de décharge de responsabilité prévu à cet effet.

Rappel : les enfants sont supposés être autonomes à l'entrée au CP.

ADRESSE

Les cantines sont situées dans chacune des écoles.

HORAIRES

La cantine de Berchères fonctionne de 11h50 à 13h20 ; celle de Rouvres de 12h00 à 13h20. Aucun service n'est assuré le mercredi (sauf arrêté préfectoral), le samedi, pendant la période des congés scolaires, y compris en cas de soutien scolaire, et les jours fériés.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un enfant pourra accéder au service de restauration scolaire en maternelle à la condition expresse qu'il ait acquis les réflexes élémentaires de la propreté, sans l'usage de couche-culotte. Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents doivent compléter et signer le présent règlement pour l'année en cours et s'acquitter à l'avance du montant correspondant pour le mois à venir. Les demandes occasionnelles sont fonction des places disponibles et doivent parvenir au secrétariat du Sirp au plus tard la veille du jour concerné avant 9h30 (hors vacances scolaires, week-ends et jours fériés). **Pour être inscrit, il est impératif que la famille soit à jour de ses règlements de l'année antérieure. Toute situation financière non régularisée sur l'année N-1 doit faire l'objet d'une attestation de règlement fournie par la Perception d'Anet et jointe à la présente inscription, en justificatif préalable à toute nouvelle inscription pour l'année N.**

REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le tarif est déterminé chaque année par le conseil syndical.

Le paiement du service est mensualisé et payable en début de mois, une seule régularisation (des absences et ajouts) sera effectuée à la fin de l'année scolaire.

Le règlement est dû à réception de la facture et s'effectue en numéraire avec appoint ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au régisseur du Sirp, en mairie de Berchères.

REMBOURSEMENT

Les repas décommandés **AU SIRP** la veille avant 9h30 les jours ouvrés, hors vacances et jours fériés, seront déduits de la facture du mois suivant. Tout retour doit être signalé **AU SIRP** au plus tard la veille avant 9h30, hors vacances, week-ends et jours fériés. Les repas ne seront pas commandés si un retour n'est pas signalé.

En cas d'enfant n'utilisant plus le service, s'il reste un solde positif, les parents pourront obtenir le remboursement du trop versé sur demande formulée auprès du secrétariat du Sirp, accompagnée d'un RIB.

RESPONSABILITE

La cantine est placée sous la responsabilité du Président du Syndicat. Le Sirp dégage toute responsabilité relative aux vols et détériorations éventuels d'objets en possession des enfants.

Tout matériel de la cantine détérioré sera à la charge des responsables reconnus.

Les locaux (cuisine, salles de restauration) sont mis à la disposition de la société de restauration. Cette dernière est responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des repas servis. Aucune alimentation extérieure ne peut être consommée dans les locaux (sauf mise en place d'un projet d'accueil individualisé).

